



AVIS PUBLIC

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que le Conseil municipal de la Ville d'Estérel statuera sur une demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 21 juillet 2017, débutant à 17 h, à la salle du Conseil située au 115, chemin Dupuis. Au cours de cette séance, la dérogation demandée sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Demande : N° 2017-0005

Immeuble : 8, avenue de Guyenne

Nature et effet : Autoriser l'installation d'un quai d'une longueur de 26.2 mètres, alors que la réglementation prévoit une longueur maximale de 15 mètres, donc 11.2 mètres excédentaires à la norme. Autoriser une superficie de 54.25 mètres carrés pour le quai, alors que la réglementation prévoit une superficie maximale de 41 mètres carrés, donc 13.25 mètres carrés excédentaires à la norme. Autoriser une largeur de 8.53 mètres, alors que la réglementation prévoit une largeur de 6 mètres, donc 2.53 mètres excédentaires.

Donné à Ville d'Estérel, ce 14^e jour du mois de juin 2017

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal Accès, le journal des Pays-d'en-Haut et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 14 juin 2017.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14^e jour du mois de juin 2017.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier